



Commune du PALLET

Conseil municipal

Du 10 juin 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025**
2. **ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE, ALSH ET MULTI ACCUEIL**
3. **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**
4. **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**
5. **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**
6. **FIN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**
7. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - PARVIS DE L'EGLISE**
8. **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE**
9. **NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS**
10. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE**
11. **AVIS DE LA COMMUNE DU PALLET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE ARRÊTÉ**
12. **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.**
13. **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2026**
14. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
15. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Rapporteur : M le Maire

Jérôme Desbordes : il y a un certain nombre deux choses qui ont été dites pendant ce conseil notamment concernant le plan guide. Des interventions que j'ai fait concernant les entrées du centre bourg. Mme Hardy s'est exprimée. Mme Boivineau aussi. On ne retrouve pas non plus les quelques explications très intéressantes de Mme Hardy sur la dénomination des salles. Donc on va s'abstenir.

Serge Caboche : Il manque quelques blagues sarcastiques qui ont eu lieu sur ce dernier conseil et je ne les retrouve pas non plus. Donc étant absent également, on va s'abstenir aussi de notre côté.

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025.

2. ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE, ALSH ET MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Un nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le multi-accueil a été soumis à consultation (appel à concurrence avec remise des offres pour le 25 avril 2025).

La procédure de marché retenue est un accord-cadre (*articles R2162 du Code de la Commande Publique*) avec émission de bons de commande passé selon la procédure de Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions au Code de la Commande Publique, notamment les articles concernant les marchés spécifiques liés aux « services sociaux et autres services spécifiques » en application des articles R.2123-1, R. 2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

2 lots ont été proposés :

- 1- Une prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH
- 2- Une prestation de fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le multi-accueil,

Le GAB 44 a été chargé d'analyser les offres reçues.

Céline Caboche : C'est juste pour justifier mon abstention. Rappeler que finalement, ce comité consultatif enfance s'est encore organisé un petit peu dans l'urgence. Il y avait peu de représentants d'élèves présents à cette séance. De plus, il a été retenu pour le lot 2 la solution M2 au lieu de la M1. En l'occurrence, je m'étais positionnée sur la M2. Je vous rappelle pourquoi aujourd'hui, on est en train de bien appuyer sur la nécessité d'oeuvrer pour le bien-être et s'engager pour les jeunes enfants de moins de 3 ans. Les 1 000 premiers jours, ça parle peut-être à certaines personnes. Il en est un petit peu aussi de notre devenir, de bien traiter ce type de public.

Valérie Bricard : Je vous rappelle que lors du travail sur le cahier des charges, avec le comité consultatif, il avait été précisé le planning du lancement d'appel d'offres qui imposait des dates et délais à respecter. On devait

faire ce comité pour que cela passe en délibération aujourd'hui. La plupart des représentants étaient présents, exceptée l'APE Astrolabe. Concernant votre remarque sur le lot 2, le compte-rendu n'a pas encore été envoyé. Cécile Majoral : On souhaiterait connaître les formules de révision du contrat qui va être passé avec Convivio ? Valérie Bricard : La révision sera tous les 6 mois. Les formules sont des formules légales. L'Etat nous demande de les réviser fréquemment. Elles sont stipulées dans le contrat.

Jérôme Desbordes : Je ne sais pas si tout le monde sait ce que c'est qu'une PSE, par exemple. Prestations supplémentaires éventuelles. Donc c'est une option ou une variante. Il y a quelques petits éléments qui me gratouillent un petit peu dans ce rapport d'analyse des offres. Notamment, quand on indique que sur ce critère, par exemple, développement durable pour 20 points, les deux candidats sont à égalité. 11,60 n'est pas 11,57. Dans un rapport d'analyse des offres, on ne peut pas se permettre de mettre ce genre de choses. De plus, le rapport d'analyse des offres est incomplet pour moi dans le sens où on n'a pas analysé toutes les combinaisons et toutes les solutions possibles. On devrait, par exemple, avoir l'offre A en base. Et après, on devrait pouvoir aussi analyser l'offre A plus la PSE 1, l'offre A plus la PSE 2, l'offre A plus la PSE 1 et la PSE 2. A chaque fois, la notation est différente pour les candidats. Donc, ça peut influencer sur la notation. Parce qu'aujourd'hui, si on fait des PSE, c'est que vous hésitez, vous vous posez des questions.

Serge Caboché : Dans l'analyse du lot 1, l'analyse sous critères qualité des produits, vous avez deux points sur l'hygiène et la traçabilité. Et vous avez neuf points sur la garantie qualitative des menus. Et on s'aperçoit sur ces deux points-là que Convivio a 1,607 sur les deux points. Donc on va dire qu'il est moyen. Par contre, il arrive à obtenir une note de 8,39 sur 9 sur la qualité qualitative. Comment on peut garantir de la qualité des menus alors qu'on est sur l'hygiène et la traçabilité très moyenne ?

Valérie Bricard : Tout ce qui est traçabilité, c'est vraiment, le circuit, c'est la traçabilité de où ils s'approvisionnent. C'est vraiment le circuit des fournisseurs. Et l'hygiène, c'est vraiment ce qui est produit par le fournisseur. Ce sont deux thèmes différents. Je rappelle qu'il y a eu un comité, qui a émis son avis. Il est urgent de faire confiance, non seulement au comité mais également à GAB 44 qui travaille pour nous et pour lequel nous sommes extrêmement satisfaits.

Vu la présentation de l'analyse des offres en comité consultatif petite enfance – enfance - jeunesse le 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil avec :

- Lot 1 : **CONVIVIO** pour la solution de base (A) + PSE 1 + PSE 2 (cuisinier sur place)
- Lot 2 : **OCEANE DE RESTAURATION** pour la solution de base (M1) + PSE 1

3. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

La fréquentation du service depuis 2019 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		% d'évolution
2019	136 038	0,69%
2020	78 107	-42,58%
2021	119 676	53,22%
2022	119 585	-0,08 %
2023	128 660	7,59 %
2024	131 426	2,15 %

Le remplissage important de l'accueil périscolaire a eu un impact sur le bilan financier 2023 tel que présenté ci-dessous :

	2022	2023	2024
Financement communal	62 038€	35 135€	13 642 €
Participation globale communale	25 %	14 %	5%
Financement communal par 1/4 d'heure	0,52€	0,27€	0,10 €
Prix de revient du 1/4 d'heure	2,08 €	1,97 €	2,02 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 2 juin 2025, a été consulté sur l'augmentation de 2% du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Céline Caboche : On peut se dire que quand la commune a un excédent de plus de 500 000 euros en fonctionnement, et que le reste à charge n'est que de 13 000 euros, on comprend mal la demande d'augmentation.

Cécile Majoral : Le reste à charge de la commune pour les temps d'accueil sera un peu plus élevé et ça le sera moins sur la cantine. Pourquoi on n'a pas pu le faire cette année ?

Gilbert Houssais : Je pense que c'est simplement sur les déclarations qui sont faites au niveau de la commune. La CAF ne ventile pas non plus. Donc, c'est simplement ça. Mais ça va s'améliorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- AUGMENTE les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

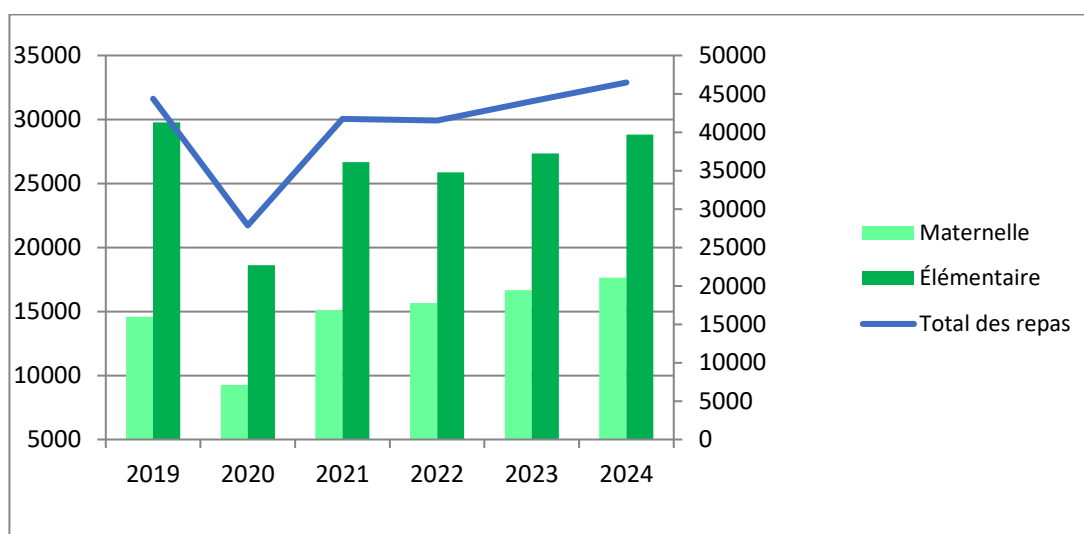
TARIF PAR ¼ D'HEURE	2025-2026	
Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié Hors Commune
QF jusqu'à 400 €	0.36 €	0.41 €
QF de 401 € à 600 €	0.47 €	0.53 €
QF de 601 € à 800 €	0.58 €	0.63 €
QF de 801 € à 1 000 €	0.68 €	0.73 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0.80 €	0.85 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0.91 €	0.96 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	1.01 €	1.06 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	1,10 €	1,15 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	1,21 €	1,26 €
QF de 2001 € et plus	1,31 €	1,36 €

4. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

L'évolution de la fréquentation annuelle est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution
2019	14582	29780	44 362	-3,8%
2020	9252	18613	27 865	-37,2%
2021	15093	26665	41 758	49,9%
2022	15663	25869	41 532	-0,54%
2023	16673	27348	44 021	6%
2024	17653	28832	46 485	5.60%



La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	Soit % part communale
2019	190 335,93 €	8,30 €	4,12 €	50 %
2020	202 143,00 €	11,32 €	7,02 €	62 %
2021	308 149,00 €	11,76 €	7,30 €	62 %
2022	225 332,00 €	10,67 €	5,44 €	51 %
2023	253 788,45 €	10,30 €	5,77 €	56 %
2024	260 769.01 €	10,84 €	5,61 €	52 %

Le nombre de repas enfants servis a été de 46 485 en 2024 (+980 repas en maternelle et +1484 repas en élémentaire par rapport à 2023) soit une augmentation de 6 %.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 2 juin 2025, a été consulté sur l'augmentation de 2 % du prix global de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2025-2026 tel que présenté ci-dessous :

2025 - 2026						
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix de la pause méridienne	Enfant domicilié hors Commune		Prix de la pause méridienne
	Prix du repas	Temps d'animation * 2		Prix du repas	Temps d'animation * 2	
QF jusqu'à 400 €	0.03 €	0.71 €	0.74 €	0.03 €	0.82 €	0.85 €
QF de 401 € à 600 €	0.05 €	0.94 €	0.99 €	1.00 €	1.06 €	2.06 €
QF de 601 € à 800 €	1.00 €	1.16 €	2.16 €	1.00 €	1.26 €	2.26 €
QF de 801 € à 1 000 €	1.00 €	1.37 €	2.37 €	1.00 €	1.47 €	2.47 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	2.79 €	1.59 €	4.39 €	3.99 €	1.69 €	5.68 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	3.47 €	1.82 €	5.28 €	4.87 €	1.92 €	6.78 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	3.64 €	2.02 €	5.66 €	5.57 €	2.12 €	7.69 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	3.69 €	2.24 €	5.94 €	5.99 €	2.35 €	8.33 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	3.69 €	2.47 €	6.16 €	6.29 €	2.57 €	8.86 €
QF de 2 001 € et plus	3.69 €	2.67 €	6.36 €	6.52 €	2.77 €	9.29 €
PERSONNEL COMMUNAL	4.26 €					
ENSEIGNANT	7.06 €					

- **PRECISE** que la commune reste inscrite au dispositif de la tarification sociale.
- **RAPPELLE** à la fois l'absence de tickets restaurant ou chèque déjeuner ainsi que le retour régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire de la part des agents communaux.

5. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Le bilan financier depuis 2022 est le suivant :

	2022	2023	2024
Financement communal	26 530 €	58 172 €	51 855 €
Participation globale communale	14%	29%	23%
Financement communal par journée	8,63 €	18,68 €	16,65 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 2 juin 2025, a été consulté sur une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026 de 2 % pour la demi-journée et la journée.

Céline Caboche : Comme les précédentes délibérations, pourriez-vous nous faire un état des lieux, un peu de l'évolution de la fréquentation de ces différents services ?

Valérie Bricard : Non, on n'a pas la fréquentation. Aujourd'hui, on essaie vraiment de capter nos jeunes de 10-13 ans pour leur proposer des activités qui soient attrayantes, en fait, et éviter qu'ils se retrouvent dans la rue ou chez eux, devant les écrans. C'est aussi ce qui explique la part importante du financement communal, puisque, voilà, on essaie

de mettre des prix attractifs, justement, pour permettre aux familles de laisser les enfants venir nous rencontrer, donc, à l'accueil Tween.

Céline Caboche : Juste sur la réduction forfaitaire de 1,90, pourquoi on n'aurait pas aussi pu apporter une majoration de 2% à ce tarif en déduction des familles ?

Valérie Bricard : Votre remarque est justifiée. On pourrait, effectivement, appliquer le 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- AUGMENTE les tarifs de l'accueil de loisirs et des Tween pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2025-2026					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	9.08 €	11.69 €	9.08 €	6.21 €	11.92 €	6.21 €
QF de 401 € à 600 €	10.39 €	14.96 €	10.39 €	7.51 €	15.26 €	7.51 €
QF de 601 € à 800 €	12.99 €	17.54 €	12.99 €	8.15 €	17.89 €	8.15 €
QF de 801 € à 1 000 €	16.90 €	20.80 €	16.90 €	10.52 €	21.21 €	10.52 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	18.45 €	22.76 €	18.45 €	11.20 €	23.21 €	11.20 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	20.80 €	24.67 €	20.80 €	12.12 €	25.17 €	12.12 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	22.74 €	27.29 €	22.74 €	13.84 €	27.83 €	13.84 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	24.03 €	29.87 €	24.03 €	15.19 €	30.46 €	15.19 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	25.95 €	32.48 €	25.95 €	16.47 €	33.13 €	16.47 €
QF de 2001 € et plus	26.85 €	33.58 €	26.85 €	17.03 €	34.25 €	17.03 €

VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30 ou 22h00 pour les plus enfants les plus âgés.

Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	1.36 €	2.86 €
QF de 401€ à 600€	1.84 €	2.86 €
QF de 601€ à 800€	2.09 €	2.86 €
QF de 801€ à 1000€	2.69 €	2.86 €
QF de 1001€ à 1200€	2.94 €	3.56 €
QF de 1201€ à 1400€	3.19 €	3.80 €
QF de 1401€ à 1600€	3.56 €	4.29 €
QF de 1601€ à 1800€	3.80 €	4.67 €
QF de 1800€ à 2000€	4.06 €	5.03 €
QF de 2001 € et plus	4.21 €	5.30 €

DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

Tranches	1/2 journée (Forfait après-midi sans repas)	
	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	2.87 €	3.34 €
QF de 401€ à 600€	2.97 €	4.15 €
QF de 601€ à 800€	3.56 €	4.74 €
QF de 801€ à 1000€	4.15 €	5.34 €
QF de 1001€ à 1200€	4.74 €	5.94 €
QF de 1201€ à 1400€	5.34 €	6.53 €
QF de 1401€ à 1600€	5.94 €	7.12 €
QF de 1601€ à 1800€	6.53 €	7.72 €
QF de 1800€ à 2000€	7.12 €	8.31 €
QF de 2001 € et plus	7.72 €	8.90 €
Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween" (Le repas n'est pas compris)	6 €	

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

- **RAPPELLE** qu'une réduction forfaitaire exceptionnelle de 1,90 € sur le tarif de l'accueil de loisirs (journée ou ½ journée) est prévue pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) complexe en raison d'allergies alimentaires croisées (ou ne tolérant pas les traces) selon les modalités définies ci-dessous exclusivement à savoir :
Lorsqu'un PAI appuyé d'un justificatif du médecin allergologue atteste des allergies alimentaires de l'enfant et que celles-ci ne peuvent être prises en charge par le prestataire qui livre les repas à la collectivité, alors, les enfants apportent leur panier repas et ne peuvent donc pas consommer le repas proposé par le prestataire au restaurant scolaire.

6. FIN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que la loi de finances 2024 a acté la suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) pour septembre 2025 sans autre compensation.

Pour rappel, le FSDAP avait été institué en 2013 (réforme des rythmes scolaires) pour soutenir les collectivités territoriales dans le développement d'une offre d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Il était conditionné à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) et à une organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi.

Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) proposaient ainsi des activités spécifiques, sur inscription et facturées, durant l'accueil périscolaire.

Sans ce financement représentant 18 000 à 20 000 € par an, la commune n'est pas en capacité de maintenir ces activités. Cependant, l'accueil périscolaire perdurera dans ses modalités actuelles, la commune s'engage à poursuivre un encadrement de qualité et pourra développer des activités complémentaires.

Céline Caboche : La même remarque que tout à l'heure, 18 à 20 000 euros sur un budget, quand on a des excédents exorbitants, ça peut paraître peanuts. Aujourd'hui, est-ce que vous engageriez, comme vous le dites, à développer des activités complémentaires ? Forcément, ça va avoir quand même un coût. Donc quel pourrait être votre delta finalement, votre maximum, puisque vous allez quand même investir ?

M. le Maire : Je pense que la réponse vous a été donnée. Cependant, l'accueil périscolaire perdurera dans ses modèles. La commune s'engage à poursuivre un encadrement de qualité et pourra développer des activités complémentaires. Ces activités complémentaires peuvent être de tous niveaux. Aujourd'hui, il y a des conventions qui avaient été réalisées avec des prestataires externes. Rien ne nous dit que demain, nous ne ferons pas la même chose, mais nous ferons aussi des projets en interne, ce qui permettra aux animateurs de développer de leur propre initiative des projets. Concernant le financement, on est sur la même longueur que cette année, c'est-à-dire qu'on n'augmentera pas pour autant la charge communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- MET FIN aux Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) à partir de l'année scolaire 2025-2026.

7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - PARVIS DE L'EGLISE

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, explique qu'il est nécessaire de ralentir la circulation intensive sur la route départementale 149 en limitant la vitesse par l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de la place de l'église en centre bourg face aux commerces.

Ce nouvel aménagement permettra d'améliorer la sécurité des piétons, rendant leur traversée plus visible dans ce secteur très fréquenté de la commune.

Céline Caboche : Est-ce qu'il y a eu d'autres études d'étudiées qu'un plateau qui sont maintenant de plus en plus décriés pour réussir à sécuriser cet espace ?

Xavier Rineau : Il n'y a pas eu véritablement d'autres études de réaliser, puisque c'est quasiment la seule chose qu'il est possible de faire, avec la contrainte d'être en présence d'une départementale à grande circulation, avec des passages, entre autres, de convois exceptionnels. Ce qui limite un petit peu les réalisations d'aménagements. Tout ça est vu avec le département. Ça a été validé sur le principe, ça va être validé après dans la conception, sur plan. Donc, c'est quasiment le seul aménagement qu'on peut réaliser avec les contraintes. Vous avez dû en entendre parler dernièrement, avec les nouvelles contraintes qui sont en train de tomber en ce moment, concernant les plateaux, les ralentisseurs, les dos d'âne, avec des degrés de pente bien maîtrisés, et puis des hauteurs et des longueurs d'ouvrage qu'il faut respecter. Tout ça est vu, évidemment, avec l'entreprise et avec le département. Donc, c'est un aménagement qui a été réfléchi, qui va l'être encore. Et qui va être bien sûr soumis à une concertation des riverains les plus proches. On a déjà commencé à communiquer et échanger avec eux ces derniers jours.

Serge Caboche : Concernant les aménagements, est-ce que vous avez inclus dedans la réhabilitation du feu rouge, qui est juste à côté de la fameuse place où les piétons pouvaient appuyer dessus pour traverser ? Celui qui est en orange clignotant.

Xavier Rineau : Non, ce n'est pas inclus.

Jean-Louis Métaireau : Avez-vous une idée des montants ? Est-ce pris par la commune et pris par le département ?

Xavier Rineau : Pour le département, on vous dira ça si on est retenu. Et si on a ces fameux produits d'amende de police, puisque en tant qu'aménagement dans l'agglomération, c'est à notre charge. Le département ne participe pas, sauf par le biais de ce qu'on appelle ces produits d'amende de police. Mais ça, on le saura plus tard. Concernant le coût, on a des devis. Mais des devis qui évoluent suite aux nouvelles contraintes que

j'évoquais tout à l'heure. Aujourd'hui, on doit être à un peu plus de 20 000 euros. On va réajuster. On est dans une phase encore d'études.

Jérôme Desbordes : Est-ce que vous avez une idée de la géométrie de ce plateau ? Où est-ce qu'il commence ? Où est-ce qu'il s'arrête ? Est-ce qu'il commence par exemple avant la boulangerie ? Qu'il s'arrête après de l'autre côté ? Ou est-ce qu'il est un peu plus court ? Est-ce que vous avez déjà une idée de cette emprise ?

Xavier Rineau : Alors on a une petite idée évidemment. Donc il ne va pas couvrir l'ensemble du bourg. De mémoire, il fait entre 13 et 14 mètres de long. Donc on va essayer de cibler au mieux le centre-bourg. Et principalement, le flux le plus important des piétons qui traversent. Puisqu'on a deux passages piétons de part et d'autre de la place qui ne sont pas empruntés. Donc l'idée c'est bien aussi de positionner un passage piéton sur le plateau.

A la fois, l'idée c'est ça. A la fois c'est de sécuriser les déplacements piétons et de couper la vitesse. Pour couper la vitesse, il n'y a pas beaucoup d'aménagements possibles. Mis à part ces plateaux et ces passages surélevés. Et comme je le disais tout à l'heure, il y aura des réunions. Mais j'ai déjà l'occasion au gré de rencontres et encore tout dernièrement en fin de semaine de l'évoquer avec des commerçants du centre-bourg qui a priori l'accueillent avec plaisir.

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2025,

Vu la décision du Maire n°2025-09 en date du 30 avril 2025 sollicitant la dotation relative au produit des amendes de police 2024 pour l'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **CONFIRME** la réalisation de travaux d'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **SOLLICITE** la dotation relative au produit des amendes de police 2024 pour cet aménagement de voirie.

8. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE

En décembre 2022, l'assistance à Maîtrise d'ouvrage AMOFI a été missionnée par la commune pour proposer une programmation concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire, l'extension de l'accueil périscolaire et l'extension et la restructuration de la mairie.

Des groupes de travail constitués d'élus, d'utilisateurs des lieux et de représentants des parents d'élèves ont participé au diagnostic des usages et à l'analyse des besoins.

En parallèle, un audit énergétique a également été demandé sur ces sites pour déterminer :

- l'ampleur des travaux à réaliser en termes de rénovation énergétique de ces bâtiments (isolation des combles, des murs, huisseries...)
- le type de production de chaleur renouvelable à privilégier sur l'ensemble du site en remplacement des chaudières fioul

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a pris acte notamment du programme pour l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire et a validé la poursuite du projet avec la consultation à venir pour le choix de la maîtrise d'œuvre,

Pour rappel, le programme prévoyait :

- L'identification des espaces de l'école par rapport aux autres équipements :
 - Création d'une salle de classe et des sanitaires pour l'élémentaire en dehors du bâti de la mairie
 - Création d'une salle de motricité pour l'école plus petite qui puisse être utilisée par le périscolaire au besoin
- Repenser les accès de l'ensemble du site et notamment pour l'école créer un hall commun ou un espace abrité permettant de fluidifier les flux d'entrée et de sortie des élémentaires et maternelles
- L'aménagement d'une bibliothèque au sein du bâtiment école
- La répartition des espaces de l'école pour faciliter la mutualisation de l'espace de sieste de l'école maternelle pour les temps périscolaires et extrascolaires
- La rénovation énergétique du bâtiment et changement d'énergie pour le chauffage

Sur la base de cette programmation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier d'Architecture HOLON pour assurer la conception et le suivi de la réalisation de cette opération.

Le groupe de travail initial et les agents concernés ont été sollicités au cours de l'élaboration de l'esquisse pour recueillir leurs observations sur la configuration des espaces et la gestion des flux. Le comité bâtiment a également suivi chaque étape de cette phase de conception.

En parallèle, deux ateliers de concertation ont été organisés avec un groupe d'élèves de CP/CE1 de l'école Astrolabe pour les impliquer dans une démarche de projection dans les nouveaux espaces. Ils ont pu identifier deux espaces : l'avant-jardin (sur le parvis actuel) et l'espace du hall.

Ainsi, ces différents échanges ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer :

- Une démolition et reconstruction du bâtiment accueillant notamment l'entrée de l'école sur une surface d'environ 300 m² (au sol) comprenant :
 - Un hall d'accueil
 - Une bibliothèque
 - Une salle de sieste
 - Une salle de motricité
 - Un bureau pour la direction
 - Des sanitaires
 - Une salle de classe supplémentaire à l'étage
- La transformation de la petite salle périscolaire (bleue) en local technique, sanitaires maternels et circulation
- La réhabilitation énergétique de l'ensemble des bâtiments de l'école : isolation des murs par l'extérieur, changement des ouvrants...
- Le changement de mode de chauffage : installation de la géothermie permettant de chauffer l'école, l'accueil périscolaire et la mairie
- La requalification du parvis de l'école

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) a été présenté par le Maître d'œuvre à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la réunion en date du mercredi 14 mai 2025.

Il s'élève à hauteur de 2 219 100 € HT (valeur novembre 2023) auquel s'ajoute le raccordement de la géothermie vers la mairie pour 48 600 €.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant.

Céline Caboche : Est-ce qu'il n'y a pas moyen d'avoir une fourchette d'estimatif de subventions, je ne sais pas, en termes de pourcentage, sur 2 millions, il y en a quoi, il y en a 15 qui seront financés, 30, 40 ?

Gilbert Houssais : Est-ce que, lorsqu'on a voté le budget, est-ce qu'on a précisé des subventions qu'on allait recevoir ? Aucune. Et donc, tant qu'on ne les aura pas reçues, on ne vous les donnera pas. Lors de certains conseils municipaux, on a proposé, on a sollicité des subventions, on a demandé des montants, mais de là à savoir si on va les avoir. Donc, aucune subvention n'a été mentionnée sur le budget. On fera des décisions modificatives lorsqu'on aura les décisions définitives. Et là, on saura exactement. Mais il est vraiment très dangereux, et c'est interdit de mentionner des chiffres tant qu'on ne les a pas. On a demandé au niveau de la CAF, on a demandé au niveau de l'Etat, au niveau du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté en réunion des conseillers municipaux du 14 mai 2025,
- **VALIDE** ses aspects techniques et financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADEME...)

9. NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nom à la salle polyvalente de loisirs,
Vu la volonté de la municipalité de donner un nom à la salle polyvalente de loisirs,

Monsieur le Maire propose d'attribuer la dénomination suivante :

- **Espace multiculturel Le Palatio** à la salle polyvalente de loisirs en référence au nom historique du Pallet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme DESBORDES) :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination « **Espace multiculturel Le Palatio** » pour la salle polyvalente de loisirs,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Avant la rentrée 2023/2024, les élèves de l'école Saint Joseph fréquentant l'accueil périscolaire étaient transportés gratuitement entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire sur les circuits scolaires Aléop, la commune mettant à disposition un agent de surveillance durant le trajet.

Depuis la rentrée 2023/2024, la Région a souhaité faire évoluer son dispositif avec les communes bénéficiant de ce type de desserte en proposant une convention de coopération (Région / commune) pour la gestion du

transport périscolaire sous certaines conditions et moyennant une participation de la commune de 25 € par élève et par an (le nombre d'élèves étant déterminé en fonction d'un nombre moyen transporté),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph conclue entre la Région Pays de la Loire et la Commune

Vu le courrier émanant de la Région Pays de la Loire en date du 18 avril 2025 informant la commune de son souhait de porter la participation à 30 € par élève pour la rentrée 2025-2026 en raison d'une hausse du coût des transports et du resserrement du budget régional,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des enfants pendant le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph conclue entre la Région Pays de la Loire et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

11. AVIS DE LA COMMUNE DU PALLET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE ARRÊTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D20250521-01 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier de PLUi arrêté transmis pour avis dans son intégralité aux 11 communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant la note de synthèse relative au projet de PLUi arrêté, annexée aux convocations des conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé, lors de sa séance du mercredi 21 mai 2025, d'approuver le bilan de la concertation, clôturer la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après réception des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Cécile Majoral : Alors, effectivement, je trouve que c'est super. C'est extrêmement intéressant d'avoir un travail pareil avec 11 communes pour des orientations pour l'avenir. Après, là où ça me pose un problème, c'est que ce qui avait été vu lors des différentes réunions, c'est qu'on va continuer à faire grossir des zones d'activités. Et à mon avis, créer, continuer à accentuer un déséquilibre entre des petites communes et des communes plus conséquentes qui ont déjà de grosses zones d'activités. Et ça, je trouve ça vraiment dommage. On parle de rapprocher, on parle de mobilité douce, de rapprocher le travail des logements. Et en fait, on va se retrouver, je pense, à avoir majoritairement des gens à loger et peu d'espace pour leur donner du travail. Je trouve ça un peu dommage. Du coup, c'est un peu compliqué pour moi de me positionner parce qu'il y a du positif et il y a du négatif.

Xavier Rineau : Ce n'est pas vrai ce que vous venez de dire. Parce que je le répète, on partait pour, effectivement, n'apporter que quelques touches à des zones qui existaient. Dans des communes, effectivement, les plus importantes. On se retrouve aujourd'hui avec une zone à la Remaudière, avec des surfaces qui augmentent au Landreau, avec deux hectares et demi au Pallet derrière la gare. Ces deux hectares et demi n'étaient pas gagnés il n'y a encore pas longtemps. Il a fallu se battre. On les a eues. Donc, non, je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas ça du tout l'idée, ce n'était pas de faire grossir ce qui était déjà gros. C'est essayer de répartir les choses d'une manière harmonieuse. L'harmonie ne veut pas dire égalitaire. C'est une manière harmonieuse avec les mobilités qui existent, avec les réseaux, les commerces, les logements qui existent déjà. Donc, il faut prendre tout ça en compte. Je ne pense pas qu'on ait travaillé dans ce sens-là. Et ça se vérifie. Les zones d'activités actuelles, je prends l'exemple Les Dorices, l'extension était déjà prévue avant le PLUi. On n'est pas venu rajouter encore d'autres surfaces. Et je le répète, 2 hectares et demi au Pallet. Je ne sais pas si vous vous rendez compte du travail que ça a été, ça n'a pas été simple.

Jérôme Desbordes : J'entends ce que vous dites, effectivement. Mais on pourrait se dire aussi, cette extension qui était prévue, on aurait pu la geler pour répartir sur d'autres communes. À moins que le projet ait été bien trop évolué. Donc, c'est aussi à nous d'être inventifs et créatifs, peut-être. Et de se dire que tout ne se passe pas dans les zones d'activités. Et que l'avenir, c'est peut-être la mixité au niveau de l'habitat, du commerce et des activités. De trouver d'autres solutions pour construire des activités dans le construit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLUi.

12. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CCS&L respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **39 sièges dont un siège de droit commun**, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

	Population municipale 2022	Nbre sièges hors accords répartition à la proportionnelle	Siège de droit
Vallet	9 524	8	
Le Loroux Bottereau	8 595	7	
Saint Julien de Concelles	7 768	6	
Divatte sur Loire	7 158	6	
La Chapelle Heulin	3 443	3	
Le Pallet	3 374	2	
Le Landreau	3 214	2	
Mouzillon	2 903	2	
La Regrippière	1 559	1	
La Remaudière	1 288	1	
La Boissière du Doré	1 114	1	X
CCSL	49 940	39	

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCS&L, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCS&L un accord local, fixant à **44** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

Total des sièges répartis : **44**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCSL.

Il est rappelé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la CCSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à **44** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2

La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2026

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2026.

Meilleure illustration d'une justice rendue, la présence de citoyens tirés au sort et siégeant aux côtés de juges professionnels pour représenter le peuple français remonte à la période révolutionnaire.

Depuis une loi du 28 juillet 1978, tout citoyen inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 23 ans est susceptible d'être appelé à exercer cette fonction. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune du Pallet.

Comme il est nécessaire que le nombre de noms à tirer au sort soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, il convient donc de tirer au sort 9 personnes sur la liste électorale.

Toutes les personnes nées après le 1er janvier 2003 seront donc exclues de ce tirage au sort.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

1. LEMAÎTRE Joël
2. BAHUAUD Stéphane
3. LUMEAU épouse LEBRETON Béatrice
4. BASSIERE Fabien
5. AOURLANE épouse BACHELIER Zohra
6. TOURENNE Mathieu
7. BROSSARD Elyssa
8. LOITIERE Yvan
9. DELASALLE Maxime

14. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2025-09 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024

Sollicitation du Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police 2024 pour l'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg.

2025-10 : Accords de participation financière pour la rénovation de réseaux d'éclairage public avec TE 44

Signature de deux accords de participation financière avec le TE 44 concernant la réalisation de travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public :

Lieux	Coût estimé des travaux HT	Participation financière estimée à verser à TE 44
-------	----------------------------	---

Rue des Burgarauds et rue de la Rochelle	41 876,21 €	25 125,73 €
--	-------------	-------------

2025-11 : Mission de diagnostic structures à l'école Astrolabe

Signature d'un contrat avec AREST, BET structures sis au BIGNON (44140), 8 rue Chante Merle concernant une mission de diagnostic structures dans le cadre des travaux de réhabilitation à l'école Astrolabe pour un montant HT de 5 300 €.

2025-12 : Convention d'impression du bulletin municipal

Signature d'un contrat d'impression du bulletin municipal mensuel avec l'entreprise La Contemporaine sise à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44980), 11 rue Edouard Branly à compter du 1er mai 2025 pour un an reconductible tacitement jusqu'à 3 ans (soit le 30 avril 2028), pour un montant par mois :

Montant Hors Taxes	Bulletin 12 pages	Bulletin 16 pages
Tarif pour 850 unités	540 €	648 €

2025-13 : Convention d'édition pour le bulletin municipal

Signature d'un contrat d'édition pour le bulletin municipal mensuel avec l'entreprise ARKETYPE sise à VERTOUL (44120), 2 rue de la Bareille à compter du 1er juin 2025 pour 3 ans (soit le 30 avril 2028), pour un montant HT de 40 € la page par mois.

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates de conseils municipaux du 2nd semestre 2025

2 septembre 2025
7 octobre 2025
18 novembre 2025
16 décembre 2025

- Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et M. Desbordes) :

1^{ère} question :

La remise en service des feux tricolores du passage à niveau depuis un peu plus d'un mois à titre de test est loin de faire l'unanimité ; ils ne sont malheureusement pas synchronisés avec l'ouverture et la fermeture du passage à niveau. Certaines situations sont mêmes dangereuses ; exemple : le feu tricolore passe au vert, ensuite le feu du passage à niveau passe au rouge avant son franchissement. Petit moment de panique difficile à gérer pour l'automobiliste.

Combien de temps est prévu durer ce test ? L'idéal serait bien évidemment que ces feux tricolores soient synchronisés avec le passage des trains.

Xavier Rineau : Le test est imposé par le département. Le fait que les feux tricolores ne soient pas connectés aux feux SNCF, c'est aussi une volonté du département. Et la période de test devrait se terminer en milieu de semaine prochaine, date à laquelle on a rendez-vous avec le département pour statuer sur ce qu'on va faire après.

Donc effectivement, période de test, des périodes d'observation et de situations en tout genre. Il y a des moments où ça ne fonctionne pas trop mal. Sans doute au moment où il y a le moins de circulation. Des moments où ce n'est pas concluant. Mais ça nous a été demandé pour pouvoir aller plus loin dans la réflexion. Si les feux restent en fonctionnement, il faudra sans doute encore y amener quelques petits réglages supplémentaires. Et peut-être quelques petits aménagements de voirie aussi, je pense notamment du marquage, qui pourraient venir améliorer la situation et la fluidité de la circulation et sécuriser les sorties de la rue de la Sèvre et de la rue du Bois Joly.

2^e question :

Dans 6 mois nous serons proches des fêtes de Noël. Est-il possible d'envisager et de réfléchir dès aujourd'hui à une animation initiée et portée par la mairie autour du marché ? N.B. : il manque toujours la banderole du marché qui n'a pas été remplacée aux 4 routes Monnières/la Chapelle Heulin.

Nelly Naud : Pour la banderole, je n'avais pas remarqué. A voir avec les services techniques. Pour les fêtes de Noël, effectivement, on anticipe un peu, mais ça arrive vite. Oui, on peut réfléchir à une animation. J'ai été contactée par quelqu'un qui souhaitait vendre des produits, loisirs créatifs. Je crois que c'était des bracelets, des bijoux faits maison. J'attendais sa réponse aujourd'hui. Je n'ai pas eu de retour. Donc, je vais le relancer. On pourra voir aussi avec Christian Pellouet sur la partie animation, si on peut prévoir quelque chose en même temps que le marché de Noël de Capp. Je précise que l'oriflamme a été installé pour le marché, samedi dernier.

3^e question :

Nous revenons vers vous à propos du bâtiment de la gare. Avez-vous des infos sur le devenir de la gare ? Ne serait-il pas judicieux d'être force de proposition auprès de la SNCF pour faire revivre ce bâtiment ?

M. le Maire : Une déclaration de travaux a été déposée, pour la rénovation et la réhabilitation du rez-de-chaussée. Ce qui veut dire que le programme qui avait été initié au départ par SNCF perdure, ça met du temps. Pour autant, la personne, du moins la société qui avait été pressentie, n'ayant pas donné d'informations contraires, est toujours la même pressentie pour utiliser ce rez-de-chaussée. A savoir, c'est de la location et réparation de vélos. Un nettoyage de façade est prévu. Et je pense que ce bâtiment va trouver toute sa place dans l'organisation future de la zone à l'arrière.

- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)

1^{ère} question : La remise en fonctionnement des feux de la départementale proche du passage à niveau interroge quant à certains dysfonctionnements de temporisation ou manque de signalisation en amont. Pourriez-vous indiquer aux Palletais-es si cette mise en marche est définitive, encore à l'essai et quelles réflexions sont engagées pour améliorer ce dispositif s'il devait à devenir pérenne ?

M. le Maire : Donc, on a pu répondre à votre question sur la question précédente. Dans la signalisation, il peut y avoir plusieurs choses comme des zébras assez importants qui précisent bien que sur certains endroits, on n'a plus le droit de rester stationné. Je pense, entre autres, à l'arrivée de la rue de la Sèvre où certains véhicules bloquent l'accès aux personnes qui viennent de la rue de la Sèvre pour aller vers Nantes, par exemple. On pourrait donc imaginer certains aménagements. Tout va dépendre de la finalité que va nous imposer le département.

2^e question :

Dernièrement un plan guide vient d'être redéfini pour la commune, des travaux vont débuter du fait de l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire, des réflexions sont en cours autour de la réhabilitation du Moulin du Pé de Vignard..., autant de sujets en manque de communication détaillée vers les Palletais-es dont il conviendrait d'y remédier. Comment pensez-vous procéder ?

M. le Maire : C'est une très bonne question parce que c'est vrai qu'en termes de communication, on a déjà fait la présentation au niveau de la gazette de toute la périscolaire. Il est dans notre intention pour le mois de juillet de faire la même chose concernant le projet Ecole. Concernant la réhabilitation du moulin du Pé de Vignard, c'est en discussion. Et là, on ne peut pas aller très loin dans la présentation. Par contre, je vous encourage toutes et tous à venir faire une déambulation à la mairie le 21 juin prochain.

Séance levée à 22h42

**Le Maire,
Joël BARAUD**

**Le secrétaire de la séance
Gilbert HOUSSAIS**